

1
(N° 134.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 14 JUIN 1834.

LOI PROVINCIALE.

Amendement de M. VERDUSSEN à l'article 125.

Lorsque le gouverneur est d'avis que le conseil ou la députation a pris une résolution qui sort de ses attributions ou blesse l'intérêt général, il est tenu, etc.